



REGLEMENT DU CONCOURS 2014-2015

Article 1 : OBJET

Le concours 2014-2015 a pour objectif de créer des panneaux : « Ne jetez pas dans la nature ! ».

Les élèves devront créer un panneau explicite et percutant pour inciter les habitants à ne pas déposer leurs déchets par terre à côté des points de tri (du verre ou des emballages recyclables / ordures ménagères).

Les plus beaux panneaux seront installés à côté des points de tri dans les communes du SIEED. Le slogan « Ne jetez pas dans la nature ! », peut être repris comme titre sur le panneau, mais vous pouvez également le modifier ou le compléter.

Pour être recevable le panneau devra comporter la mascotte du SIEED.

Les panneaux non utilisés pourront être récupérés fin juin 2015 par les écoles.

Article 2 : PARTICIPATION ET CONDITIONS

Ce concours est ouvert à l'ensemble des élèves des classes de **CE1, CE2, CM1, CM2** des établissements scolaires d'enseignement primaire implantés sur le territoire du SIEED.

Dans une classe, le panneau peut être réalisé de façon individuelle ou en groupe.

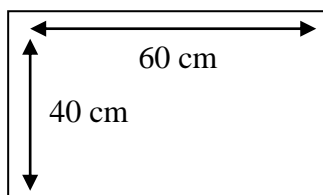
L'enseignant fera parvenir une sélection de cinq panneaux maximum pour sa classe.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : FORMAT et MATERIEL

FORMAT DU PANNEAU : 60 cm de long x 40 cm de haut

Vous pouvez réaliser votre dessin sur papier épais (il sera alors reproduit) ou directement sur du bois / plastique épais, métal ... et avec des matériaux et peintures résistants pour qu'il soit installé tel quel, sans reproduction.



Toutes les techniques manuelles peuvent être envisagées pour la réalisation des œuvres (feutres, gouache, crayons, encre de chine, découpages-collages...).

Au verso de chaque œuvre doivent figurer très lisiblement :

- le titre
- des précisions sur la classe : nombre d'élèves, niveau(x) de la classe et nom du professeur.
- le nom, l'adresse de l'école et son numéro de téléphone (école ou enseignant concerné)

Article 4 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les critères de recevabilité sont le respect du thème (/3), la technique artistique (/4), l'originalité (/6), le slogan (/1) et la qualité de l'œuvre (/6). L'absence de la mascotte du SIEED et la représentation d'autres consignes de tri que celles en vigueur sur le SIEED sont des critères éliminatoires.

Seront disqualifiés les panneaux considérés hors sujet, copiés, signés ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 5 : ENVOIS et DEPOTS

La clôture aura lieu le 29 mai 2015 à 17h. Les délais sont impératifs (cachet de la Poste ou reçu faisant foi).

Pour le dépôt, 2 possibilités sont proposées :

1/ Envoi par courrier au SIEED. L'œuvre est envoyée à vos risques, en un exemplaire.

Envoi par courrier : SIEED
29 bis rue de la Gare
78890 GARANCIERES

2/ Remise en main propre aux agents du SIEED, dans les locaux de Garancières, pendant les heures d'ouverture. Un reçu sera remis en échange des œuvres comme preuve de dépôt.

Article 6 : TERMES ET CONDITIONS

Les participants au présent concours autorisent le SIEED à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). Tous les dessins du présent concours restent la propriété du SIEED, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants et leurs représentants légaux s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits d'exécution et de reproduction des dessins primés en mentionnant leurs auteurs.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification conformément à la Loi Informatique et Libertés. Pour cela, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : SIEED - 29 bis rue de la Gare - 78890 GARANCIERES.

Le SIEED ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participations illégales.

Le SIEED ne pourra être tenu responsable si, pour quelques raisons que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 7 : JURY

Le jury, composé de personnalités illustres du monde des déchets, se réunira en juin 2015. Sa décision sera définitive et sans appel.

Ce jury primera les meilleures œuvres.

Les membres du jury jugeront indépendamment chaque œuvre en leur attribuant une note de 0 à 20 selon les critères définis à l'article 4.

Les œuvres gagnantes seront celles qui auront obtenues les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 8 : PRIX DU CONCOURS

Comme l'année dernière, nous vous invitons à **participer à la cinquième édition** de notre concours pour tenter de gagner une visite de l'Éco-pôle de Thiverval-Grignon au mois de juin, ainsi que de nombreux cadeaux !

Article 9 : EXPOSITION

Les meilleurs panneaux seront utilisés ou reproduits et installés au niveau de point de tri. Les œuvres primées seront présentées au public dans le cadre d'une exposition qui se déroulera au SIEED ou au SIDOMPE, ainsi que sur le site internet, www.sieed.fr et dans le SIEED COM.

Article 10 : DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est disponible sur le site "[http:// www.sieed.com](http://www.sieed.com) "

S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.